

A24-031

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE**

ROUTE DEPARTEMENTALE 42

COMMUNE DE LE GAVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GAVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU l'avis favorable de monsieur le Président du Conseil départemental de Loire Atlantique

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 42, L'Anglechais – Route de Blain, afin d'assurer la sécurité des automobilistes en raison des travaux de branchement eaux usées par l'entreprise SAS TRAVAUX PUBLICS SANSOUCY (SANSOUCY Mickaël) 2 Les Prés Barons – 44390 SAFFRÉ mickael.sansoucy@wanadoo.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 20 juin 2024 au 04 juillet 2024 la circulation routière sera réglementée sur la route départementale RD42, L'Anglechais – 9 route de Blain sur la commune de LE GAVRE.

La circulation sera alternée de 8h00 à 17h30 (17h le vendredi) par panneaux BK15 et CK18 ou par feux selon la visibilité.
Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 09 juillet 2024

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise SAS TRAVAUX PUBLICS SANSOUCY (SANSOUCY Mickaël) 2 Les Prés Barons – 44390 SAFFRÉ, selon les règles de pose du Service Aménagement Châteaubriant.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Madame la Directrice générale des services de la commune de Le Gâvre
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain.

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre

Le 29 mai 2024

Le Maire,



Nicolas OUDAERT